

## CINQUIEME PARTIE

### ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS SUR LE SITE FR2410001 «VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER»

## IX. PRESENTATION GENERALE

Des groupes techniques ont été réunis pour travailler sur les enjeux, objectifs et actions du site.

Les deux premières réunions techniques ont eu lieu le jeudi 19 février 2009.

- Groupe de travail des cortèges des oiseaux des milieux humides,
- Groupe de travail des cortèges des oiseaux des milieux terrestres.

Pour chaque groupe, l'ordre du jour était le suivant :

- Rappels sur l'analyse écologique des espèces concernées,
- Hiérarchisation des enjeux du site,
- Définition des objectifs de gestion et des principaux types d'actions liés à chaque groupe d'habitats par cortèges d'oiseaux.

Cette première réunion technique a permis de définir les grands enjeux sur le site et d'identifier les futures mesures en tenant compte des cortèges d'oiseaux. La réflexion a été guidée par les différents Document d'Objectifs en vallée alluviale :

- Vallée de la Loire du Loiret en Zone de Protection Spéciale,
- Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers en Zone Spéciale de Conservation.

En effet, la nécessaire interaction entre le DOCOB Habitats et Oiseaux a été précisée afin de garder une cohérence et une homogénéisation sur le site.

Une autre réunion a eu lieu le mercredi 20 mai 2009. Cette seconde session a permis de définir les actions spatiales et transversales nécessaire au maintien des cortèges d'oiseaux sur la Loire.

## X. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU SITE VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER :

L'analyse de la bioévaluation des espèces d'intérêt communautaire et des éléments du contexte socio-économique a permis d'identifier sur le site quatre grands enjeux de conservation.

- **Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats.**

- **Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces.**
- **Enjeu n°3 : Veiller à améliorer la cohérence des textes et outils de gestions sur la Loire.**
- **Enjeu n°4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation**

Des grands enjeux ont émané des objectifs déclinés selon les cortèges d'oiseau des différents groupes d'habitats du site ou s'appliquant sur l'ensemble du site.

Les objectifs sont classés en deux catégories :

- **Les objectifs par cortèges** : il s'agit d'objectifs de gestion se déclinant en mesures d'intervention directes et localisées sur les groupes d'habitat de chacun des cortèges d'oiseau. Les acteurs concernés par les mesures sont clairement identifiés.
- **Les objectifs transversaux** : ils sont applicables à l'ensemble du site et ils concernent une large gamme d'acteurs.

<b>Objectifs liés aux enjeux</b>		
N° Objectif	Enjeux	Intitulé
1	1 et 2	Participer à la restauration de la qualité des eaux
2	1 et 2	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts
3	1 et 2	Limiter le développement des ligneux (saules, peupliers) sur les grèves sableuses et les îlots
4	1 et 2	Assurer le maintien de la ripisylve et des îlots boisés le long du fleuve
5	2 et 4	Limiter le dérangement en période de nidification des oiseaux des boisements alluviaux, ripisylves et îlots boisés.
6	1 et 2	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies
7	2, 3 et 4	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	2	Suivi de l'avifaune en Loire

Les objectifs ont été définis et liés à un ou plusieurs cortèges d'oiseaux qui eux même dépendent de groupes d'habitat.

Ci-dessous, le tableau permet de faire la liaison entre les objectifs et les cortèges d'oiseaux présents sur le site.

<b>Objectifs liés aux groupes d'habitat des cortèges d'oiseau</b>	
N° Objectif	Groupes d'habitat des cortèges d'oiseau
<b>Cortège des oiseaux d'eaux libres</b>	
1	Participer à la restauration de la qualité des eaux
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	Suivi de l'avifaune en Loire
<b>Cortège des oiseaux des grèves exondées sableuses</b>	
3	Limiter le développement des ligneux (saules, peupliers) sur les grèves sableuses et les îlots
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	Suivi de l'avifaune en Loire
<b>Cortège des oiseaux des eaux calmes et des vasières</b>	
2	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	Suivi de l'avifaune en Loire
<b>Cortèges des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés</b>	
4	Assurer le maintien de la ripisylve et des îlots boisés le long du fleuve
5	Limiter le dérangement en période de nidification des oiseaux des boisements alluviaux, ripisylves et îlots boisés.
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	Suivi de l'avifaune en Loire
<b>Cortège des oiseaux des prairies, bocages, grandes cultures et jachères</b>	
6	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
8	Suivi de l'avifaune en Loire

Les oiseaux ayant permis le classement de la Loire du Loir-et-Cher en Zone de Protection Spéciale ont été regroupés par cortège. Chaque cortège est présent principalement sur un groupe d'habitat :

- Eaux libres,
- Grèves exondées sableuses,
- Eaux calmes et vasières,
- Prairies, bocages, grandes cultures et jachères,
- Ripisylves et îlots boisés

<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat</b>	<b>Liste des oiseaux</b>
<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat des eaux libres</b>	Guifettes moustac, Guifette noire, Martin pêcheur, Harle piette Grand cormoran.
<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat des grèves exondées sableuses</b>	Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé, Sterne pierregarin, Sterne naine.
<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat des eaux calmes et des vasières :</b>	Aigrette garzette, Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.
<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat des prairies, des bocages, des grandes cultures et des jachères</b>	Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Pluvier doré, Cigogne noire.
<b>Cortège des oiseaux du groupe d'habitat des ripisylves et des îlots boisés</b>	Pic noir, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur.

Remarque : certaines espèces fréquentent plusieurs milieux selon leurs activités de nidification, de nourrissage, de refuge, ...

Pour chaque objectifs définit sur le site, une plusieurs actions ont été développés.

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°1</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	1	Participer à la restauration de la qualité des eaux	1.1	Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires des grandes cultures hors herbicides	Contrat
			1.2	Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires des grandes cultures hors herbicides.	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°2</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	2	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts	2.1	Travaux de restauration en cas de comblement d'un milieu par une espèce végétale envahissante	Contrat
			2.2	Entretien et restauration de chenaux secondaires et des boires	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°3</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	3	Limiter le développement des ligneux (saules, peupliers) sur les grèves sableuses et les îlots	3.1	Scarification ou travaux de destruction de jeune ligneux sur les grèves alluviales	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°4</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	4	Assurer le maintient de la ripisylve et des îlots boisés le long du fleuve	4.1	Chantier d'entretien et de restauration des ligneux, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des encombres.	Contrat
			4.2	Maintien de bois sénescents	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°5</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	5	Limiter le dérangement en période de nidification des oiseaux des boisements alluviaux, ripisylves et îlots boisés.	5.1	Réduction de l'impact des dessertes	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°6</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	6	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies	6.1	Gestion des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat
			6.2	Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage	Contrat

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°7</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site	7.1	Création d'une plaquette d'information dans le cadre de l'animation.	Non éligible
			7.2	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat
			7.3	Renforcement de la surveillance en certains points sensibles du site	Non éligible
			7.4	Evaluer la fréquentation	Non éligible
			7.5	Conception et installation de panneaux d'information sur certains points stratégiques du site	Non éligible

<b>Actions proposées au titre de l'objectif n°8</b>					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	8	Amélioration générale de la connaissance avifaunistique du site et évaluation de son accueil.	8.1	Suivi de colonies de Sternes	Non éligible
			8.2	Suivi de la population de Pie-grièche écorcheur	Non éligible
			8.3	Suivi de la population d'Oedicnème criard	Non éligible

## **XI. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE**

L'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont détaillées selon des cahiers des charges afin de définir les modalités techniques de mise en place de ces actions.

Un protocole de suivi est élaboré pour chaque mesure technique.

Deux types d'actions sont présentés :

- 1- Les actions contractuelles de gestion du site Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 323B et 227 du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH).
- 2- Les actions non contractuelles donc non éligible à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions peuvent toutefois être financées par des fonds du ministère chargé de l'environnement et/ou par des collectivités.

**Les mesures présentées ci-après ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animations proposés ne sont qu'indicatifs.**

Site N°FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 1.1	Mesure territorialisée « CE_41LOGC1 »	Priorité 2
<b>Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires des grandes cultures hors herbicides.</b>	<p>Les pratiques agricoles des grandes cultures du Val-de-Loire sont très intensives, avec fournitures non limitante d'engrais (NPK) et, souvent utilisation d'irrigation. Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides et l'implantation d'un couvert herbacé hivernal, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau car certains territoires sont sensibles au lessivage de l'azote.</p> <p>Cette mesure territorialisée regroupe les engagements unitaires : PHYTO-01 + PHYTO-05 + Ci2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ci2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</li> <li>• PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</li> <li>• PHYTO-05 : Réduction des intrants hors herbicides</li> </ul>	
<b>Espèces concernées</b>	<b>Cortèges des oiseaux d'eau libre et des grèves exondées :</b> Guifettes moustac, Guifette noire, Martin pêcheur, Harle piette, Grand cormoran, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé, Sterne pierregarin, Sterne naine, Aigrette garzette, Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Parcelles cultivées situées entre les deux levées et incluses au site Natura 2000	64ha
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du 1ier bilan en année 1</li> <li>• Réalisation d'un bilan annuel par la suite</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2 sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la formation Ci2</li> <li>• Vérification des bilans annuels accompagnés (et des factures éventuelles).</li> <li>• Une surveillance visuelle et des mesures permettront de vérifier le respect de la proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%.</li> <li>• Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires</li> <li>• Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.</li> <li>• Suivi des surfaces contractualisées</li> <li>• Une couverture végétale doit être implantée autour des parcelles cultivées.</li> </ul>	
<b>Montant de l'aide</b>	111€/ha engagé /an	
<b>Financeurs potentiels</b>	FEADER (Europe) 55% + fonds du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) 45%	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années	

Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Respect du cahier des charges	111€/ha engagé	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>	Agriculteurs					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 19.					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 1.2	Mesure territorialisée « CE_41LOGC2 »	Priorité 2
<b>Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires et herbicides des grandes cultures.</b>	<p>Les pratiques agricoles des grandes cultures du Val-de-Loire sont très intensives, avec fournitures non limitante d'engrais (NPK) et, souvent utilisation d'irrigation.</p> <p>Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau car certains territoires sont sensibles au lessivage de l'azote.</p> <p>Cette mesure territorialisée regroupe les engagements unitaires : PHYTO-01 + PHYTO-04 + FERTI-01 + Ci2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ci2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</li> <li>• PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</li> <li>• PHYTO-04 : Réduction des intrants.</li> <li>• FERTI+01 : Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières</li> </ul>	
<b>Espèces concernées</b>	<b>Cortèges des oiseaux d'eau libre et des grèves exondées :</b> Guifettes moustac, Guifette noire, Martin pêcheur, Harle piette, Grand cormoran, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé, Sterne pierregarin, Sterne naine, Aigrette garzette, Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Parcelles cultivées situées entre les deux levées et incluses au site Natura 2000	64ha
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de 5 bilans annuels (un par an) accompagnés avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées</li> <li>• Réalisation du 1ier bilan en année 1,</li> <li>• Réalisation d'un bilan annuel par la suite</li> <li>• Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%.</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2 sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> <li>• Analyse annuelle de la valeur fertilisante des parcelles engagées respect de la limitation des apports et fertilisants totaux à 140 U N/ha/an</li> <li>• En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées respect de la limitation des apports et fertilisants totaux à 140 U N/ha/an.</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de 5 bilans annuels (un par an) accompagnés avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées</li> <li>• Réalisation du 1ier bilan en année 1,</li> <li>• Réalisation d'un bilan annuel par la suite</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%.</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> <li>• Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2 sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides.</li> <li>• Analyse annuelle de la valeur fertilisante des parcelles engagées respect de la limitation des apports et fertilisants totaux à 140 U N/ha/an</li> <li>• Suivi des surfaces contractualisées</li> </ul>					
<b>Montant de l'aide</b>	<b>248€/ha engagé /an</b>					
<b>Financeurs potentiels</b>	FEADER (Europe) 55%+ fonds du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) 45%					
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années					
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Respect du cahier des charges	248€/ha engagé	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>	Agriculteurs					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 18.					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 2.1	Contrat Natura 2000 (A32320P et R)	Priorité 1
<b>Travaux de restauration en cas de comblement d'un milieu par une espèce végétale envahissante</b>	<p>Cette action vise à maîtriser la prolifération des Jussies, responsables de la dégradation d'habitats des eaux calmes et des vasières. En effet, la présence des Jussies induit une accélération de l'atterrissement naturel du milieu.</p> <p>Il s'agit d'arracher les Jussies, avec l'intégralité de leur système racinaire, pour éviter leur multiplication végétative très active sur le site contracté. L'action est à renouveler une à deux fois par an, pour lutter contre la réinstallation spontanée des Jussies par des boutures extérieures au site contracté. Sur les sites gérés de cette façon, on note très rapidement une division par 20 à 30 de la biomasse de Jussie présente.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	<p><b>Sterne naine, Sterne pierregarin, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche,</b> Aigrette garzette, Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.</p>	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Au niveau des annexes hydrauliques et des boires, sur les habitats humides.	123ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>• La lutte chimique est interdite</li> <li>• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• L'arrachage manuel de Jussie avec exportation peut être envisager la première année de la mise en place de l'action si la surface concernée est faible;</li> <li>• L'arrachage mécanique de Jussies avec finition manuelle, avec exportation en dehors du site.</li> </ul> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Jussies retirées devront être de préférence évacuées sur une plate-forme de compostage ou broyées et épandues sur le terrain agricole en milieu non inondable, à une distance d'au moins 20 m de tout cours d'eau ou fossé humide au moment de l'épandage. L'épaisseur de l'épandage ne doit pas excéder 50 cm afin de faciliter la dessiccation de la matière organique. L'enfouissement pourra être envisagé selon les cas.</li> <li>• Les interventions auront lieu : Si et seulement si le milieu colonisé présente un intérêt écologique stratégique comme une frayère. Les opérations auront lieu au début de l'été pour la première intervention et en fin d'été pour la seconde, en fonction des niveaux d'eau et du stade de développement des plantes, pour les interventions manuelles ; De mi-août à fin septembre pour une intervention mécanique. L'arrachage et l'exportation sont indissociables dans le temps.</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>• Ces travaux devront être précédés d'un état des lieux (diagnostic préalable réalisé par un expert ou la structure animatrice, comprenant un inventaire, une analyse de la Jussie sur le site, et si nécessaire, une étude du fonctionnement hydraulique, etc.) et devront s'accompagner</li> </ul>	

		<p>d'un suivi de la présence des Jussies. Une fiche mise au point par le groupe de travail « Plante envahissante du Bassin de la Loire » sera remise au bénéficiaire du contrat lors de l'élaboration du projet, afin d'être renseignée lors des travaux. Elle sera restituée complétée, avec l'envoi des factures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
<b>Montant de l'aide</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.</li> </ul>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> <li>• PLGN</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>A3</b>	<b>A4</b>	<b>A5</b>
Première opération d'arrachage mécanique, avec exportation	7000€ / 1000m <sup>2</sup> colonisé Ajustage sur devis	x				
Première intervention d'arrachage manuel, en deux interventions, avec exportation		x				
Autres opération d'arrachages ultérieurs sur le même site contractualisé, , avec exportation	Ajustage sur devis		x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires et ayants droits,</li> <li>• DDEA (division fluviale) pour le DPF</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 26				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 2.2		Contrat Natura 2000 (A32315P)			Priorité 3	
<b>Entretien et restauration de chenaux secondaires et des boires</b>		L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydraulique dans le but d'améliorer et assurer les fonctionnalités des boires et leur diversité sur le site.				
<b>Espèces concernées</b>		<b>Aigrette garzette</b> , Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.				
<b>Localisation de l'action</b>		Renvoi à une cartographie annexée au contrat				
<b>Surface engagée</b>		Au niveau des annexes hydrauliques et des boires, sur les habitats humides			123 ha	
<b>Engagements non rémunérés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>				
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : reconnexions) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.</li> <li>Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>Enlèvement raisonné des encombres</li> <li>Ouverture des milieux</li> <li>Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>Végétalisation</li> <li>Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>Etudes et frais d'expert</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</li> </ul> <p>Remarque :</p> <p>La reconnexion d'une boire est envisageable si le fait de reconnecter n'induit pas une diminution de la biodiversité (ex : diminution d'une population de batracien causée par le retour des poissons).</p>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements des factures ou des pièces de valeur probantes équivalente.</li> </ul>				
<b>Montant de l'aide</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.</li> </ul>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>FEADER (Europe)</li> <li>Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5

Hypothèse indicative de chiffrage pour le cas coûteux de 1000 m <sup>2</sup> de boire très envahie par la saulaie :	1 journée de bûcheron : 250€	x				
	1 journée de pelle mécanique : 900€	x				
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires et ayants droits,</li> <li>• DDEA (division fluviale) pour le DPF</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 03</li> <li>• FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 3.2.</li> </ul>				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 3.1	Contrat Natura 2000 (A32318P)	Priorité 1
<b>Scarification ou travaux de destruction de jeune ligneux sur les grèves alluviales</b>	<p>Les grèves exondées sableuses sont propices à la nidification des Sternes mais le nombre de sites a dangereusement diminué depuis les dix dernières années du fait de leur végétalisation. Cette action permet d'annuler la colonisation des ligneux des habitats humides ouverts, très dynamique dans ces conditions sur le site.</p> <p>Il s'agit de supprimer les rejets de saules, peupliers, érables... qui se développent au niveau des ceintures végétales des points bas des grèves, des annexes hydrauliques et des boires.</p> <p>Pour les grèves du lit mineur, ceci rejoint la nécessité de maîtriser le développement de la végétation ligneuse pour permettre le bon écoulement des eaux en période de crue et éviter les dégâts sur les levées, qui auraient de graves conséquences pour les populations et l'économie du Val de Loire. Ces actions concernent au minimum l'ensemble de la Loire moyenne et dépassent le seul cadre de Natura 2000. L'action 8.1 apporte des informations complémentaires sur l'évaluation des sites de nidification et sur les travaux à engager.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	<b>Sterne pierregarin, Sterne naine</b> , Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale et Vanneau huppé.	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Grèves exondées sableuses.	132 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>• La lutte chimique est interdite</li> <li>• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser des opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</li> <li>• Les travaux de scarification devront être effectués en dehors des périodes de nidification du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre.</li> </ul> <p>Remarque : La mesure peut être mise en œuvre sur les sites avérés ou potentiellement propice à la nidification des Sternes et des Mouettes et dont l'habitat est dégradé et/ou menacé par la présence d'une espèce indésirable. En 2009, deux sites sont favorables à cette nidification, l'île de la Saulas en aval du pont Mitterand et l'îlot de la Tuilerie au niveau de la prise d'eau de la ville de Blois.</p>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• L'arrachage des ligneux ;</li> <li>• La coupe des arbustes de petits diamètres ;</li> <li>• La coupe d'arbres plus importants qui devrait être limitée si l'entretien est régulier ;</li> <li>• La scarification mécanique du substrat et le dessouchage ;</li> <li>• Les interventions légères de gestion les années suivant la première destruction des saules et peupliers.</li> <li>• Les résidus de coupes devront être broyés sur place ou incinérés en faisant attention de ne pas répandre ni incinérer directement sur les habitats gérés.</li> <li>• Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Etat initial et post-travaux des surfaces par photographies, orthophotos...</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du</li> </ul>	

	cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeurs probante équivalente.</li> </ul>					
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.</li> </ul>					
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> <li>• Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>• Autres financeurs : Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...</li> </ul>					
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années					
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Scarification mécanique et déssouchage	Ajustage sur devis	x		x		x
Intervention légère	Ajustage sur devis		x		x	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDEA (division fluviale)</li> <li>• Conservatoire des sites du Loir-et-Cher</li> <li>• Conservatoire du Patrimoine de la Région Centre</li> </ul>					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 25</li> <li>• FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 4.1</li> </ul>					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 4.1	Contrat Natura 2000 (F22706)	Priorité 2
Chantier d'entretien et de restauration des ligneux, de la végétation des berges (ripisylve) et enlèvement raisonné des encombres.	<p>Cette mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêt alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés et maintenir toutes les classes d'âges de Peuplier noir.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	Bihoreau gris (contacté mais pas encore sur la liste), Balbuzard Pêcheur et Aigrette garzette.	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Zones à peupliers noirs, forêt de bois tendres.	115 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux régie).</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structuration du peuplement permettant la régénération et la diversification des différents stades biologiques du peuplier noir.</li> <li>• Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe de bois</li> <li>- dévitalisation par annélation</li> <li>- débroussaillage, fauche, gyrobroyage, avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>- broyage au sol et nettoyage du sol ;</li> </ul> </li> <li>• Précaution particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) ;</li> <li>- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ;</li> </ul> </li> <li>• Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</li> <li>• L'enlèvement manuel ou mécanique des encombres et exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sont éligibles lorsque le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (encombre, incendies...)</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
<b>Montant de l'aide</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les travaux hors annexes de restauration du fonctionnement hydraulique 15€ par mètre linéaire travaillé</li> </ul>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> <li>• Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>• Autres financeurs : Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Expertise forestière	Ajustage sur devis	x			x	
Travaux de structuration	Ajustage sur devis	x			x	
Travaux de restauration du fonctionnement hydrique	Ajustage sur devis	x				
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires forestiers riverains,</li> <li>• Syndicat des Propriétaires Forestiers,</li> <li>• CRPF,</li> <li>• DDEA.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 7.3				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 4.2	Contrat Natura 2000 (F22712)	Priorité 1
<b>Maintien de bois sénescents</b>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure vise à apporter une compensation aux propriétaires des forêts en place et des boisements jeunes issus de la déprise de l'agriculture et de l'élevage, pour le maintien des vieux têtards ou à port champêtre, et des arbres forestiers dépérissant ou à cavités.</p> <p>Le maintien de ces vieux arbres présente aussi un très fort intérêt pour les insectes saproxyliques.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	Balbuzard pêcheur et Pic noir	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Forêt de bois durs ou mixtes	255 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification.	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Les éventuels études et frais d'experts seront aussi prises en charge. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute pour éviter les embâcles mais les bois démembrés devront être laissés sur place.</li> <li>• Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</li> <li>• Les contrats portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arbres des essences principales ou secondaires ;</li> <li>- pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> ;</li> <li>- sur 2 tiges minimum à l'hectare.</li> </ul> <p>Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> </li> <li>• Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Le diamètre du tronc à 1.30 m du sol doit être supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans la liste ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chêne sessile et pédonculé : 55 cm</li> <li>- Hêtre : 50 cm</li> <li>- Pins : 45 cm</li> <li>- Autres feuillus (frênes, aulne, tilleuls, érables...) : 45 cm</li> </ul> </li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Points de contrôle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</li> </ul>			
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contrat passé pour réserver des arbres disséminés ou regroupés en îlots de sénescence sur une parcelle donnera lieu à l'application d'un barème unique par type de peuplement, comme défini ci-dessous.</li> <li>Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais d'experts.</li> </ul>			
<b>Essence</b>	<b>Chêne</b>	<b>Hêtre</b>	<b>Pin sylvestre</b>	<b>Autres feuillus</b>
Nombre de tiges minimum pour atteindre 5 m <sup>3</sup>	2	2	3	3
Aide forfaitaire par arbre en €	108	42	34	61
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FEADER (Europe)</li> <li>Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>			
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaires et ayant droits</li> </ul>			
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 7.4</li> <li>FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 23</li> </ul>			

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »								
Action 5.1		Contrat forestier Natura 2000 (F27009)			Priorité 3			
<b>Réduction de l'impact des dessertes</b>		Il s'agit de préserver les sites de nidification des oiseaux d'intérêts communautaire qui sont soumis à la pression d'engins motorisés ou des VTTistes et randonneurs en interdisant leur accès.						
<b>Espèces concernées</b>		Balbuzard pêcheur et Aigrette garzette						
<b>Localisation de l'action</b>		Renvoi à une cartographie annexée au contrat						
<b>Surface engagée</b>		Forêt de bois durs ou mixtes			255 ha			
<b>Engagements non rémunérés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les allongements de voirie ou les dispositifs de franchissement, le bénéficiaire de l'aide s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir au service instructeur (DDEA) une cartographie de la voirie existante et des modifications du tracé, ainsi que le descriptif technique des travaux ;</li> <li>- Présenter au service instructeur un calendrier de mise en œuvre ;</li> <li>- Maintenir en état l'ensemble des réalisations.</li> </ul> </li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> </ul>						
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>• Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) ;</li> <li>• Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>• Etudes et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>Remarque : Le financement de l'acquisition d'ouvrages temporaires de franchissement n'est pas éligible que dans le cas d'une structure pouvant utiliser ce matériel de manière fréquente dans le cadre de la gestion des milieux et/ou pouvant le mettre à disposition d'éventuels autres gestionnaires ou propriétaires d'espaces naturels.</p>						
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>						
<b>Montant de l'aide</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calcul de l'aide sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.</li> </ul>						
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>						
<b>• Nature des opérations</b>		Coût plafond		Calendrier sur 5 années				
				A1	A2	A3	A4	A5
Expertise préalable dans le cadre de l'animation du DOCOB				x				

Allongement de voirie existante - route forestière avec chaussée de 3.50 m de largeur - piste de débardage	80 €/ml 10 €/ml		x			
Mise en place d'ouvrage de franchissement temporaire : - kit de franchissement mobil (6tuyaux) - poutrelles démontables	3000 €/kit 1500 €/unité		x			
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents : - passerelle - passage busé	3 500 €/unité 1500 €/unité		x			
Mise en place d'obstacles pour limiter la fréquentation (barrière bois, grumes, blocs, rémanents...)	200 €/unité		x			
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIREN,</li> <li>• DDEA,</li> <li>• Propriétaires forestiers riverains,</li> <li>• Syndicat des Propriétaires Forestiers,</li> <li>• CRPF,</li> <li>• Collectivités,</li> <li>• Conseil Général du Loir-et-Cher,</li> <li>• UNESCO Mission Val de Loire.</li> </ul>					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, 8.2 action					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 6.1	Contrat Natura 2000 (A32305R)	Priorité 1
<b>Gestion des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	Les pelouses sur sable ont tendance à s'embroussailler lentement. Le but de cette mesure est de contrer cet embroussaillage lorsqu'il est léger et que les ligneux sont de faible diamètre, et en particulier de lutter contre les repousses de ligneux à la suite d'un débroussaillage lourd (action 6.2 : Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage).	
<b>Espèces concernées</b>	Busard Saint-Martin et Pie-grièche écorcheur	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Fruticées, ronciers, pelouses sur sable	27 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interventions doivent être effectuées hors période de nidification, avant le 1<sup>er</sup> mars et après le 1<sup>er</sup> septembre.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat).</li> <li>• Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ;</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Arasage des tourradons ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Etude et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Remarque :</u> On veillera à ce que sur l'ensemble du site quelques bosquets de fruticées soient conservés. La quantité et la localisation de ces bosquets sera définie par la structure animatrice. Ceci sera favorable à la conservation de la Pie-grièche écorcheur et augmentera la diversité et la biomasse en insectes, favorables aux chauves-souris, et facilitera la compatibilité de l'action avec le document d'objectifs mis en place de la ZSC « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers ».</p> <p>Pour la gestion de la végétation herbacée, on choisira l'Action 6.3 (Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage) sur la base de la biomasse produite plutôt que sur la nature phytosociologique du cortège végétal.</p>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
<b>Montant de l'aide</b>	Le calcul de l'aide sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.	
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années	

Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Gestion par la fauche des fruticées, ronciers et pelouses sur sable	Ajustable sur devis	x	x	x	x	x
Tronçonnage, bûcheronnage légers, enlèvement de souche.	Ajustable sur devis	x				
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires et ayant droits</li> </ul>					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 9.3</li> <li>• FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 7</li> </ul>					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 6.2		Contrat Natura 2000 (A32301P)			Priorité 1	
<b>Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage</b>		Cette action vise à l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. En effet, avec la déprise de l'agriculture et de l'élevage, les prairies des francs-bords ont tendance à s'embroussailler, ce qui conduit au développement de boisements jeune très mal structurés de faible intérêt écologique.				
<b>Espèces concernées</b>		Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Combattant varié, Pie-grièche écorcheur				
<b>Localisation de l'action</b>		Renvoi à une cartographie annexée au contrat				
<b>Surface engagée</b>		Fruticées et ronciers (hors SAU)			22 ha	
<b>Engagements non rémunérés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interventions doivent être effectuées hors période de nidification, avant 1<sup>er</sup> mars et après le 1<sup>er</sup> septembre.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>				
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>• Dévitalisation par annellation ;</li> <li>• Dessouchage ;</li> <li>• Rabotage des souches ;</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;</li> <li>• Arrasage des tourradons ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Etudes et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>Remarque : L'action devra être contractualisable conjointement à un engagement d'entretien par fauche dans le cadre du contrat Natura 2000 ; Action 6.1 « Gestion des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger » .</p>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
<b>Montant de l'aide</b>		Le calcul de l'aide sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Gestion par la fauche des	Ajustable	x	x	x	x	x

fruticées, ronciers et pelouses sur sable	sur devis					
Tronçonnage, bûcheronnage, enlèvement de souche.	Ajustable sur devis	x				
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires et ayants droits.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 4</li> </ul>				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 7.1	Non éligible	Priorité 1
<b>Création d'une plaquette d'information dans le cadre de l'animation.</b>	Cet outil de communication permettra de renseigner l'ensemble des usagers de la Loire sur l'intérêt écologique du site et sur la réglementation à appliquer.	
<b>Espèces concernées</b>	La totalité des espèces d'oiseaux présentes sur le site	
<b>Localisation de l'action</b>	L'ensemble du site	
<b>Surface engagée</b>	L'ensemble du site	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plaquette d'information doit être un outil de communication accessible et compréhensible de tous.</li> <li>• Il devra être disponible en mairie, club de loisirs (canoë-kayak, centre équestre...), office de tourisme, campings, associations de protection de la nature, Observatoire Loire, ONCFS, Gendarmerie, Police Nationale et tout autre structure pouvant transmettre l'information et/ou faire appliquer la réglementation.</li> <li>• Le contenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel sur la réglementation des engins motorisés</li> <li>- Liste des sites bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope avec leur localisation.</li> <li>- Liste des mauvaises pratiques comme le dépôt d'ordures, les feux...</li> <li>- Rappel sur le classement patrimonial et européen de la Loire dans son ensemble et plus particulièrement dans le Loir-et-Cher.</li> </ul> </li> </ul> <p>Remarque : Une plaquette réalisée par l'ONCFS DR Centre-Ile de France existe déjà. Sa création date de mars 2005. Il sera judicieux d'en prendre compte</p>	
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales, Conseil Général, PLGN ;</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs et usagers de la Loire,</li> <li>• associations,</li> <li>• collectivités.</li> </ul>	
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR 2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier »	

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 7.2	Contrat A32326P	Priorité 1
<b>Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Il s'agit alors de communiquer et d'informer les usagers de la Loire une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction des points de haute fréquentation définis en fonction de la mesure 7.4 « Evaluation de la fréquentation » et en fonction des îlots de nidification des Sternes naine et pierregarin.	
<b>Espèces concernées</b>	<b>Sterne pierregarin et Sterne naine.</b>	
<b>Localisation de l'action</b>	Aux abords de l'île de la Saulas (en aval du pont Mitterrand) et de l'île de la Tuilerie (au niveau de la station de pompage de la ville de Blois).	
<b>Surface engagée</b>	Sur les secteurs les plus fréquentés à définir	
<b>Mise en oeuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit de panneaux en couleurs présentant les sites de nidification des sternes en Loire.</li> <li>• Les activités humaines ayant un impact sur la conservation de leurs biotopes et la reproduction</li> <li>• Ces panneaux seront disposés en des points stratégiques sur le site : points de forte fréquentation, aux abords sites de nidification des sternes (îles de la Saulas, des Tuileries). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de nidification.</li> <li>• Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;</li> <li>• Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;</li> <li>• Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes. Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés.</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>• Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des panneaux,</li> <li>• Fabrication,</li> <li>• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,</li> <li>• Entretien des équipements d'information,</li> <li>• Etudes et frais d'expert,</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,</li> <li>• L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée,</li> <li>• Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</li> </ul>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante</li> </ul>	

		équivalente.				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEADER (Europe)</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Conception spécifique du panneau en contexte forestier (conception, graphisme, réunions)	Sur devis ; de l'ordre de 3150 € HT		x			
Réalisation d'un panneau (impression et support)	Sur devis ; de l'ordre de 315 € HT			x		
Pose-dépose d'un panneau (prestataire extérieur)	Sur devis ; de l'ordre de 350 € HT				x	x
Pose-dépose d'un panneau (services techniques des communes)					x	x
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales,</li> <li>• Communes,</li> <li>• Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,</li> <li>• Fédération de pêche et de chasse,</li> <li>• Associations Naturaliste.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 16.2				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 7.3	Non éligible	Priorité 2
<b>Renforcement de la surveillance en certains points sensibles du site.</b>	<p>Le maintien ou la restauration d'un bon état de conservation des habitats et habitats d'espèces qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 demande à la fois une gestion adéquate spécifique et la limitation des dégradations.</p> <p>La police du site vise à limiter les usages dégradants sur l'ensemble du site, surtout aux abords des sites de nidification des colonies de sternes sur les grèves exondées de la Loire, qui sont très sensibles au dérangement.</p> <p>Le site a également été désigné au titre de la directive « Habitat » il est nécessaire de préserver les habitats les plus rares et les plus fragiles. C'est le cas en particulier des pelouses sur sable.</p> <p>L'objectif de cette action est de préciser les responsabilités des différents acteurs de la police du site et de les informer sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 (localisation des habitats les plus fragiles, nature des usages les plus dégradants), de façon à rendre le plus efficace possible l'effort global de police.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	Toutes les espèces significatives sur la Zone de Protection Spéciale	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	L'ensemble du site	
<b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b>		
<b>Les différents acteurs :</b>		
<p>Les structures habilitées à intervenir sur le site pour information, prévention et, le cas échéant, verbalisation au titre de la Loi sur l'eau ou de la protection de la faune et de la flore sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONEMA (police de l'eau uniquement)</li> <li>• ONCFS</li> <li>• Gendarmerie (compagnie de Blois en charge de la Loire pour tout le département)</li> <li>• DDEA</li> <li>• Gardes-pêche</li> <li>• Gardes champêtres municipaux</li> <li>• Police nationale</li> </ul>		
<b>Modalité de coordination :</b>		
<p>Il est prévu une réunion annuelle d'information réunissant tous les acteurs ci-dessus, organisée et animée par la structure animatrice.</p> <p>Au cours de cette réunion, la structure animatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présentera les objectifs de conservation du site Natura 2000,</li> <li>• localisera les sites de nidification les plus fragiles et les plus susceptibles d'être dégradés, ou pour lesquels des dégradations et le dérangement seraient le plus susceptibles d'avoir des incidences notables,</li> <li>• listera les types d'usages les plus susceptibles d'être dégradants, et pour lesquels il sera le plus utile d'être vigilant.</li> <li>• Recueillera le retour d'expérience des différents participants.</li> </ul> <p>Cette réunion sera organisée en début d'animation du site Natura 2000, et sera renouvelée si la structure animatrice en constate le besoin. En effet, les usages dégradants actuellement peu impactant peuvent se développer très vite à la faveur de circonstances climatiques particulières ou de modes de loisirs.</p> <p>Les habitats les plus sensibles aux dégradations par les usages sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grèves et leurs abords (îles de la Saulas, île des Tuileries).</li> <li>• Les boires et leurs abords (boire de la Scierie à Chouzy-sur-Cisse, Petite Loire à Courbouzon)</li> <li>• Les pelouses sur sables d'intérêt communautaire</li> </ul> <p>Pour les habitats et espèces de la directive Habitats, les usages les plus dégradants ou les plus susceptibles d'être dégradants sur le site sont :</p>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'usage de véhicules de loisir motorisés (quad, motocross, éventuellement et dans une moindre mesure VTT) qui ont un impact important sur les pelouses sur sable par piétinement, déstabilisation du substrat et déchaussement des systèmes racinaires des plantes. Ceci conduit à une disparition de la flore. Elle est temporaire et réversible à l'arrêt des perturbations.</li> <li>• Les campements prolongés, qui, du fait de déchets divers, peuvent conduire à une eutrophisation à laquelle les pelouses sur sable peuvent être sensibles.</li> <li>• Les dépôts de déchets divers qui, outre le fait de détruire certains habitats fragiles, sont susceptibles d'introduire des plantes invasives (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia en particulier).</li> <li>• Les raves parties, qui peuvent aboutir à une dégradation durable de grandes surfaces d'habitats ouverts, par compaction, eutrophisation, et destruction de la végétation ainsi qu'un impact sonore négatif pour l'avifaune.</li> </ul>					
<b>Points de contrôle</b>	• Réunion annuelle entre les acteurs				
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales, Conseil Général, PLGN</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années				
<b>Nature des opérations</b>	A1	A2	A3	A4	A5
Réunion entre les acteurs	x	x	x	x	x
Surveillance du site	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONEMA (police de l'eau uniquement),</li> <li>• ONCFS,</li> <li>• Gendarmerie (compagnie de Blois en charge de la Loire pour tout le département),</li> <li>• DDEA,</li> <li>• Gardes-pêche,</li> <li>• Gardes champêtres,</li> <li>• Gardes municipaux,</li> <li>• Police nationale.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers, action 27				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »		
Action 7.4	Non éligible	Priorité 2
<b>Evaluation de la fréquentation</b>	Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette fréquentation.	
<b>Espèces concernées</b>	Toutes les espèces significatives sur la Zone de Protection Spéciale	
<b>Localisation de l'action</b>	Renvoi à une cartographie annexée au contrat	
<b>Surface engagée</b>	Sur l'ensemble du site Natura 2000	
<b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b>		
<p><b>Identification des zones les plus fréquentées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des données disponibles auprès des représentants des activités générant une fréquentation sur le site seront collectées : fédérations de chasse et de pêche, mairies, département, offices de tourisme, structures de loisirs, ONCFS (procès-verbaux)... ; ONEMA ;</li> <li>• Identification et recensement des différents accès aux sites, tant privés que publics et autorisés ou non ;</li> <li>• Visites de terrain ;</li> <li>• Enquête auprès de la population locale ;</li> <li>• Recensement des aménagements touristiques en projet comme la Loire à vélo</li> <li>• ...</li> </ul> <p>On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année. Le projet de « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse. Rappelons ici que la fréquentation du val de Loire dépend étroitement des conditions météorologiques.</p> <p><b>Cartographie</b> Une synthèse cartographique au 1/25 000ème sera réalisée en insistant sur deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importance de l'affluence sur certains axes ou certains pôles (hiérarchisation) ;</li> <li>• La présence d'habitats d'espèces et/ou de sites de nidification remarquables.</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre</b> Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en partenariat avec les organismes mentionnés ci-après.</p>		
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie adoptée ;</li> <li>• Rapport d'étude et surtout annexes cartographiques</li> </ul>	
<b>Financeurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales, Conseil Général, PLGN.</li> <li>• Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Calendrier sur 5 années	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,</li> <li>• Fédérations de pêche et de chasse,</li> <li>• club de canoë-kayak,</li> <li>• Camping Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,</li> <li>• Comité Départemental du Tourisme,</li> <li>• Conseil Général,</li> <li>• Pays,</li> <li>• Communes ligériennes,</li> <li>• Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.</li> </ul>	
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 15.1	

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 7.5		Non éligible			Priorité 1	
<b>Conception et installation de panneaux d'information sur certains points stratégiques du site</b>		Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers de la Loire une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction des points de haute fréquentation définis en fonction de la mesure 8.4 « Evaluation de la fréquentation ».				
<b>Espèces concernées</b>		Espèces sensibles au dérangement				
<b>Localisation de l'action</b>		A définir				
<b>Surface engagée</b>		Sur les secteurs les plus fréquentés à définir				
<b>Mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que des informations sur la réglementation en vigueur <ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation des quads, 4x4, moto, etc.,</li> <li>- Les dépôts d'immondices,</li> <li>- Les feux,</li> <li>- La divagation des chiens.</li> </ul> </li> <li>Ces panneaux seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation, aux abords des tronçons de la Loire à vélo et des forêts alluviales d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site.</li> <li>Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;</li> <li>Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;</li> <li>Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes. Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés.</li> </ul>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu de réunions ;</li> <li>Cohérence avec les actions « Evaluation de la fréquentation sur le site », et action 5.1.</li> <li>Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;</li> <li>Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes. Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés.</li> </ul> <p>Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.</p>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités locales, Conseil Général, PLGN.</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Conception spécifique du panneau en contexte forestier (conception, graphisme, réunions)	Sur devis ; de l'ordre de 3150 € HT		x			
Réalisation d'un panneau (impression et support)	Sur devis ; de l'ordre			x		

	de 315 € HT					
Pose-dépose d'un panneau (prestataire extérieur)	Sur devis ; de l'ordre de 350 € HT				<b>x</b>	<b>x</b>
Pose-dépose d'un panneau (services techniques des communes)					<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales,</li> <li>• Communes,</li> <li>• Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,</li> <li>• Fédération de pêche et de chasse,</li> <li>• Associations Naturaliste.</li> </ul>					
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>	FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 16.2					

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 8.1		Non éligible			Priorité 1	
<b>Suivi des colonies de Sternes</b>		Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les Sternes sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces qui se reproduisent sur le site. Cela permettra de faire un état des sites qui accueillent les sternes afin d'anticiper toute dégradation ou végétalisation de l'habitat. Cette action est à prendre en compte pour les actions de scarification des grèves exondées sableuses.				
<b>Espèces concernées</b>		<b>Sterne pierregarin, Sterne naine, Mouette mélanocéphale et Goéland leucophaea.</b>				
<b>Localisation de l'action</b>		Grèves exondées sableuses				
<b>Surface engagée</b>		130 ha				
<b>Mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de la synthèse des travaux des naturalistes de Loir et Cher Nature et de la Maison de la Loire de Saint-Dyé-sur-Loire.</li> <li>Identification des sites à prospecter ;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire ;</li> <li>Synthèse des données ;</li> <li>Evaluation de l'accueil des différents sites de nidification des Sternes et mise en place d'un calendrier des actions de scarifications mécaniques et/ou manuelles (action 3.1).</li> <li>Les Sternes sont présentes sur la Loire d'avril à mi-août, les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période afin d'évaluer les effectifs reproducteurs et le nombre de jeunes à l'envol. Une surveillance particulière sera effectuée pour deux espèces supplémentaires : Mouette mélanocéphale et Goéland mélanocéphale.</li> </ul>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu de réunion entre les naturalistes ;</li> <li>Compte-rendu de réunion entre la DDEA et les naturalistes ;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire</li> <li>Rédaction d'un rapport annuel ;</li> </ul> <p>Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.</p>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités locales, Conseil Général, PLGN.</li> <li>Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Recensement	Sur devis	x	x	x	x	X
Centralisation des données et synthèse cartographique	5 jours	x	x	x	x	x
Réunion	1jour	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>DDEA,</li> <li>Fédération de pêche et de chasse,</li> <li>Associations Naturalistes.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 13.1				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 8.2		Non éligible				Priorité 1
<b>Evaluation de la population de Pie-grièche écorcheur</b>		Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant la Pie-grièche écorcheur sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces qui se reproduisent sur le site. L'objectif étant de centraliser au maximum les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.				
<b>Espèces concernées</b>		Pie-grièche écorcheur				
<b>Localisation de l'action</b>		Ensemble du cours de la Loire sur site				
<b>Mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de la synthèse des travaux des naturalistes.</li> <li>Identification des sites à prospector préférentiellement;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire ;</li> <li>Synthèse des données ;</li> <li>Evaluation de l'accueil des différents sites de nidification.</li> <li>La Pie-grièche écorcheur est présente sur la Loire d'avril à septembre. Les investigations de terrain devront être réalisées préférentiellement en mai et juin en période de nidification de l'espèce.</li> </ul>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu de réunion entre les naturalistes ;</li> <li>Rédaction d'un rapport annuel ;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire</li> </ul> <p>Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.</p>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités locales, Conseil Général, PLGN.</li> <li>Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Recensement	Sur devis	x	x	x	x	X
Centralisation des données et synthèse cartographique	5 jours	x	x	x	x	x
Réunion	1jour	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,</li> <li>Fédération de pêche et de chasse,</li> <li>Associations Naturalistes.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 13.3				

Site N° FR 2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »						
Action 8.3		Non éligible				Priorité 1
<b>Suivi de la population de l'Oedicnème criard</b>		Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant l'Oedicnème criard sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces qui se reproduisent sur le site.				
<b>Espèces concernées</b>		Oedicnème criard				
<b>Localisation de l'action</b>		Ensemble du cours de la Loire sur site				
<b>Mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de la synthèse des travaux des naturalistes.</li> <li>Identification des sites à prospector préférentiellement;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire ;</li> <li>Synthèse des données ;</li> <li>Evaluation de l'accueil des différents sites de nidification.</li> <li>L'Oedicnème criard est présent sur la Loire de mars à octobre, les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période.</li> </ul>				
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu de réunion entre les naturalistes ;</li> <li>Rédaction d'un rapport annuel ;</li> <li>Calendrier de prospection sur la Loire</li> </ul> <p>Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.</p>				
<b>Financeurs potentiels</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités locales, Conseil Général, PLGN.</li> <li>Fonds du Ministère chargé de l'Environnement</li> </ul>				
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		Calendrier sur 5 années				
Nature des opérations	Coût	A1	A2	A3	A4	A5
Recensement	Sur devis	x	x	x	x	X
Centralisation des données et synthèse cartographique	5 jours	x	x	x	x	x
Réunion	1jour	x	x	x	x	x
<b>Acteurs concernés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,</li> <li>Fédération de pêche et de chasse,</li> <li>Associations Naturalistes.</li> </ul>				
<b>Action mise en place dans d'autres sites Natura 2000</b>		FR2410017 Vallée de la Loire du Loiret, action 13.2				

## XII. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

N°	Intitulé	Priorité
1.1	Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires des grandes cultures hors herbicides	2
1.2	Limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires des grandes cultures hors herbicides.	2
2.1	Travaux de restauration en cas de comblement d'un milieu par une espèce végétale envahissante	1
2.2	Entretien et restauration de chenaux secondaires et des boires	3
3.1	Scarification ou travaux de destruction de jeune ligneux sur les grèves alluviales	1
4.1	Chantier d'entretien et de restauration des ligneux, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des encombres.	2
4.2	Maintien de bois sénescents	1
5.1	Réduction de l'impact des dessertes	3
6.1	Gestion des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1
6.2	Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage	1
7.1	Création d'une plaquette d'information dans le cadre de l'animation.	1
7.2	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1
7.3	Renforcement de la surveillance en certains points sensibles du site	2
7.4	Evaluer la fréquentation	2
7.5	Conception et installation de panneaux d'information sur certains points stratégiques du site	1
8.1	Suivi de colonies de Sternes	1
8.2	Suivi de la population de Pie-grièche écorcheur	1
8.3	Suivi de la population d'Oedicnème criard	2

Seule 11 actions contractuelles sont éligibles à un cofinancement Natura 2000. La majorité s'appuie sur des actions déjà identifiées dans le cadre du Docob « Habitat » Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers et Docob directive « Oiseaux » vallée de la Loire du Loiret.

7 actions ne sont pas éligibles à un cofinancement Natura 2000 mais permettent d'améliorer l'évaluation de certaines espèces d'intérêt européen du site comme les Sternes sur lesquelles reposent des actions contractualisables comme la scarification des grèves exondées sableuses.